

DECISION DU MAIRE
2024 /096/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021 II 02 de la commune de Breuillet, approuvant et définissant la révision générale du plan local d'urbanisme, ainsi que les modalités de concertation,

Vu la décision n°2018/033/AGD en date du 09/03/2020 relatif à la consultation référencée 2019PI01 et qui porte sur la réalisation d'une étude urbaine et de faisabilité sur le site du Pont des Gains,

Considérant le projet de construction d'un EcoQuartier sur le site de l'ancienne briqueterie du Pont des Gains avec au préalable la démolition des bâtiments existants et notamment de l'ancienne cheminée qui accueille les antennes des 3 opérateurs nationaux,

Considérant l'autorisation à la déclaration préalable n°DP0911052410050 pour la surélévation de l'antenne située sur la zone d'activité du Buisson Rondeau afin d'accueillir la nouvelle antenne de l'opérateur Orange,

Considérant que cette nouvelle antenne ne sera mise en service qu'en fin d'année 2024 alors que l'antenne existante a été démontée au cours de l'été 2024,

Considérant la nécessité de maintenir un accès au réseau de qualité pour les habitants à la suite du démontage des antennes par les opérateurs en vue de la démolition de la cheminée,

Considérant la proposition de l'opérateur Orange de mettre en œuvre une antenne provisoire pour assurer la continuité de service dans l'attente de l'installation de la nouvelle antenne, sur le site du chemin des Demoiselles,

Considérant les termes de la convention portant occupation temporaire du domaine public entre l'opérateur Orange et la commune de Breuillet,

DECIDE

DE SIGNER la convention portant occupation temporaire du domaine public entre Orange et la Ville de Breuillet,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée :
- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, LE 30/09/2024

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.



Mis en ligne le 15/10/2024 à 11h16

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20240930-2024096AGD-